

Me Pierre Pelletier
Avocat

2843, rue des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886
Cellulaire : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca

Le 22 mars 2019

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020

Dossier : R-4057-2018

Demands de remboursement de frais de l'AQCIE et du CIFQ et de PEG

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ présentent une seule demande de frais pour les intervenants mais aussi une demande distincte pour les frais de PEG. Ils croient nécessaire à cet égard de fournir à la Régie les explications qui suivent pour lui permettre de faire le lien entre les budgets présentés et les demandes de frais, au motif qu'ils avaient produit, au soutien de leur demande d'intervention, un premier budget de participation pour la partie tarifaire, un deuxième budget pour la partie MRI et un troisième budget pour les travaux de PEG relatifs au MRI.

1^{er} budget : Partie tarifaire (C-AQCIE-CIFQ-0003)

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Avocat</u>		
Pierre Pelletier		
Préparation		124
Audience		<u>43</u>
Total	163	167

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Analystes</u>		
Paul Paquin		
Préparation		91,5
Audience		<u>32,0*</u>
Total	136	122,5
Pierre Vézina		
Préparation		20,5
Audience		<u>24,0</u>
Total	80	44,5
Jocelyn B. Allard		
Préparation		36,5
Audience		<u>34,5</u>
Total	68	71,0

2e budget : Partie MRI (C-AQCIE-CIFQ -0007)

	<u>Heures budgétées</u>	<u>Demande de frais</u>
<u>Avocat</u>		
Guy Sarault		
Préparation		44
Audience		<u>22</u>
Total	66	66

Quant aux dépenses d'hébergement et de transport des avocats et analystes, le montant prévu au premier budget était de 4 045 \$. Il a été au total de 2 675 \$. En voici le détail.

Pierre Pelletier			
Transport (trois aller-retour Lévis-Montréal)	1 500 x 43¢ =	645	
Hébergement	8 x 165 \$ =	<u>1 320</u>	
		1 965	1 965 \$
Pierre Vézina			
Transport (un aller-retour Québec-Montréal)	500 x 43¢ =	215	
Hébergement	3 x 165 \$ =	<u>495</u>	
		710	<u>710 \$</u>
Grand total :			2 675 \$

Copie de la facture d'hébergement de Pierre Vézina est jointe à la présente comme Annexe 1.

Copie des factures d'hébergement de Pierre Pelletier sont jointes à la présente comme Annexes 2, 3 et 4.

Au total, les budgets présentés pour les avocats et les analystes étaient de 105 165,25 \$ et les frais réclamés sont de 99 219,48 \$.

3^e budget : PEG (C-AQCIE-CIFQ-0006)

La Régie a traité du budget de PEG, au montant de 111 305 \$, aux paragraphes 72 à 77 de sa décision D-2018-129, estimant à première vue le nombre d'heures prévu (427,5) élevé.

Dans leur lettre du 15 août 2018 (C-AQCIE-CIFQ-0004), les intervenants ont exposé le statut particulier de PEG et déposé son budget séparément du budget pour la partie tarifaire et du budget pour la partie MRI présentés par les intervenants.

PEG a transmis aux intervenants, le 25 janvier 2019, une note d'honoraires au montant de 73 538,13 \$ (jointe comme Annexe 5) comportant notamment des frais de transport et d'hébergement de 5 489,38 \$ (2 164,71 \$ et 3 324,67 \$) (Annexes 6 et 7) que les intervenants ont jugé approprié de ne pas inclure à leur demande de frais car elle n'en respecte pas strictement le format. Les intervenants sont par ailleurs d'avis que cette facture peut assez facilement être comparée au budget déposé à l'origine pour PEG, ce qui ne serait pas le cas d'une demande présentée sur le formulaire de la Régie.

Ils demandent en conséquence à la Régie de reconnaître la facture de PEG comme une demande de frais suffisante et d'adjuger sur la demande de frais de PEG séparément de son adjudication sur la demande de frais des intervenants, ceux-ci demeurant toutefois à la disposition de la Régie pour tout échange d'information qui pourrait être requis auprès de PEG quant aux relevés d'honoraires et de frais d'hébergement et de transport produits avec la présente.

Selon notre compréhension des barèmes de la Régie, les dépenses d'hébergement et de transport dont le remboursement est réclamé par PEG devraient être limitées à ce qui suit :

Hébergement		4 x 165 \$ =	660,00
Transport :	Avions		3 187,85
	Taxis		240,86
	Transport par automobile	422 km à 43¢	181,46
	Stationnement à l'aéroport		<u>36,87</u>
			4 307,04

Écart : 5 489,38 – 4 307,04 = 1 182,34 \$

Il n'est par ailleurs pas certain que les honoraires au montant de 717,50 \$ apparaissant sous le titre « Project administration » soient admissibles.

En revanche, l'allocation forfaitaire de dépenses représentant 3% des honoraires n'est pas prise en compte dans la facture de PEG. Appliqué à des honoraires totalisant 67 331,25 \$ (68 048,75 \$ - 717,50 \$), ce pourcentage correspond à 2 019,94 \$, un montant plus élevé que le total des sommes de 1 182,34 \$ et 717,50 \$ susmentionnées.

Les intervenants soumettent en conséquence que les honoraires et dépenses de PEG au montant total de 73 583,13 \$ devraient être accordés intégralement. Ils représentent 66% du montant budgété.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

p.j.

c.c. Me Yves Fréchette